



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
FESTIVITES DE LA FESTA MAJOR DES 18 ET 19 AOÛT

AT 2023-051

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant l'organisation des festivités des 18 et 19 août ;

Considérant que la rue du stade et le chemin VC N°02 dit de Saint Feliu d'Avail nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant la festa major des 18 et 19 août 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT PARKING DE L'ESPACE DE FORÇA REAL ET RUE DU STADE.

Du jeudi 17/08/2022 à 06h00 et jusqu'au dimanche 20/08/2022 à 08h00

- Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Espace Força Réal et à la rue du stade.
- Trois places de stationnement seront réservées aux services municipaux à la rue du stade

ARTICLE 2 : CIRCULATION CHEMIN VICINAL N°02 DIT DE SAINT FELIU D'AVAILL

Le Chemin Vicinal N°02 dit de Saint Feliu sera fermé à l'intersection du chemin du Padraga :

Vendredi 18/08/2022 de 18h00 à 03h00 (le 19/08/2022)

Samedi 19/08/2022 de 16h00 à 03h00 (le 20/08/2022)

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place sur le chemin longeant le stade Jules Larrère.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 7 août 2023

Monsieur le Maire,
René LAVILLE

